

Date d'affichage :
12 mai 2022

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 18 MAI 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Étaient présents : 20
Votants : 29

Monsieur DAINVILLE,

Madame PASCOAL ;
Messieurs DIALLO, MOUSSA et RAOUL ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, GORBENA (*à partir de la délibération 2022-066*),
RAOUL et SELBONNE

Messieurs LE MOING (*à partir de la délibération 2022-066*), MONNARD, PERON,
POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux délégués

Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE
Messieurs BLEE et BOURGOIN ; Conseiller Municipal

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : 0

Absents excusés
& représentés : 9

Mesdames CHIAKH, LOPES, LWAMBA MAKANYAKA, ROUSSEAU, ROUSSEL
Messieurs GERBOUIN, IBRAHIM, MARE et MEY

Pouvoirs : 9

Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame PASCOAL
Madame LOPES donne pouvoir à Madame SELBONNE
Madame ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur RAOUL
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame RAOUL
Monsieur GERBOUIN donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE

Secrétaire de séance

Nathalie RAOUL

**Assistaient également à
la séance :**

Mesdames GEORGE DGS, GUIGNARD Directrice des services technique et AID chargée
des assemblées.

La séance étant ouverte à 19h

A/ 2022-065 Approbation du Procès-Verbal du 13 avril 2022 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal du 13 avril 2022.

B/ Compte-rendu des décisions n°2022-029 à 2022-030 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions n°2022-029 à 2022-030

URBANISME

2022-066 Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) avec droit de préemption – Secteur des Bécannes présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à demander le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé à l'identique sur l'ensemble des terrains compris dans le périmètre représenté sur le plan avec listing parcellaire annexé.
- **Confirme** Saint-Quentin-en-Yvelines comme titulaire du droit de préemption sur cette ZAD.

RESSOURCES HUMAINES

2022-067 Création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de** créer un poste permanent d'infirmier territorial en soins généraux, catégorie A, à temps complet.
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Dit que** Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

2022-068 Gratification des stagiaires accueillis au sein des services municipaux présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération en date du 28 novembre 2011 relative à l'accueil des stagiaires dans les services municipaux,
- **Décide** d'instituer le versement d'une gratification fixée à 15% du plafond de la sécurité sociale selon les modalités suivantes:
 - Afin de prendre en compte le niveau d'étude et d'investissement, le versement de la gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité sera possible à partir d'une durée supérieure ou égale à un mois et obligatoire à partir d'une durée supérieure ou égale à deux mois.

- Versement obligatoire de la gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire accueillis dans la collectivité pour une durée supérieure ou égale à deux mois.
- **Autorise** le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents,
- **Accepte** appliquer systématiquement la revalorisation de la gratification par rapport à l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale.
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AFFAIRES JURIDIQUES

2022-069 Délégations du Conseil Municipal au Maire présenté par Monsieur RAOUL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** l'ensemble de ces délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de la mandature.
- **Adopte** les limites précisées aux points 2, 3, 20, 26, 27 et 30.
- **Autorise** le Maire, en cas d'empêchement, à sub-déléguer tout ou partie de ses délégations, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un adjoint ou un conseiller, en cas d'empêchement des adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Publié et affiché en mairie le 25 mai 2022, à La Verrière le, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

